

Compte rendu de la rencontre d'une délégation du
« Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens »
(CNPJDPI) avec la Direction de France Télécom Orange

Elie Girard, Directeur Stratégie et Développement, accompagné de deux juristes (l'une s'occupant des partenariats et droit des affaires et l'autre du droit des marques) a reçu la délégation du CNPJDPI : Maryse Artiguelong (LDH), Joëlle Ellert (PG), Pascal Lederer (UAVJ), Taoufiq Tahani (AFPS) et Robert Kissous (AFPS) le 21 novembre 2012.

Après un tour de table, et présentation du CNPJDPI par Maryse, M. Girard a rappelé l'historique de ce partenariat qui est visiblement un problème pour Orange (cet historique est relaté dans le dépliant) du CNPJDPI.

Il nous redit qu'Orange ne dispose pas de possibilité de résilier ce contrat de licence de marque dont le contrat ne comporte pas de date de fin. C'est le droit local, donc israélien, qui s'applique et une plainte devrait être plaidée devant les tribunaux israéliens et Orange est certaine de perdre tout procès devant cette juridiction.

Lors de récentes négociations qui ont été très « violentes » (terme utilisé par M. Girard), FT Orange a obtenu que l'utilisation de la marque ne soit assortie d'aucune assistance de sa part, ni en marketing ni en achat de matériels, et que l'utilisation de la marque Orange par Partner ne soit pas autorisée dans les états limitrophes.

A notre question indiquant que le rapport financier de la société Partner précise que Partner a le droit d'utiliser la marque Orange sur le territoire israélien il a répondu que le contrat étant de droit israélien c'est l'Autorité de Régulation israélienne qui définit le territoire israélien et elle y inclut les colonies.

A notre remarque sur l'application du droit international et sa violation par Partner il répond qu'en droit local c'est Israël qui définit ce qu'il considère comme son territoire.

Que compte faire FT Orange après le vote à l'ONU et l'admission de la Palestine comme Etat avec les frontières d'avant 1967 ?

Sa réponse constante était : c'est entre les mains de l'Etat français. Il a d'ailleurs dit qu'il pourrait se rendre à l'Élysée, exposer son problème au cabinet de la Présidence.

Nous l'y avons évidemment encouragé sans pour autant être dupes.

En effet, ainsi que nous le lui avons dit, le contrat FT Orange-Partner a été renouvelé en mai 2011 alors même que FT Orange avait été alertée par les syndicats de l'implication de Partner dans la colonisation. Si FT Orange voulait être moralement irréprochable il lui incombait de ne pas mettre sa signature sur ce contrat. Même si cela ne pouvait empêcher l'utilisation de la marque Orange par Partner.

Il serait intéressant que nous soulevions ce genre de question en particulier au Quai d'Orsay (relations entre entreprises françaises et entreprises israéliennes directement impliquées dans la colonisation).

RK et TT donnent diverses précisions récentes :

- le procès gagné par un Palestinien des TPO dont les terres ont été confisquées mais pour lequel le jugement n'a pas été appliqué
 - un deuxième procès est en cours sur la même question (Partner a été le premier opérateur à installer son antenne sur cette terre volée)
 - rencontre avec la Ministre Palestinienne des Télécoms qui soutient la campagne menée en France
 - information a été faite sur le contenu de la rencontre avec la ministre et la demande que nous lui avons faite d'intervenir auprès de la Ligue Arabe et plus particulièrement auprès des pays où FT Orange a des intérêts
- etc.

M. Girard se plaint d'être submergé de cartes postales, et se plaint d'être la seule entreprise visée. A quoi nous avons répondu que d'autres l'étaient et que dans certains cas c'était même devant les tribunaux.

Il a dit comprendre notre point de vue et nous demande de « l'aider » et de réfléchir ensemble à une solution !!!! Inversion des rôles.

Nous lui avons fait remarquer que la réponse faite aux questions posées à l'AG d'actionnaires (juin 2012) était à côté du problème. En effet dans cette réponse FT Orange disait que l'Etat français ne demandait pas le boycott d'Israël. Voici un extrait de la réponse :

« Partner a l'obligation d'utiliser la marque Orange conformément aux dispositions de la licence de marque et des lois et règlements en vigueur. Je tiens à souligner, même si cela peut paraître évident, que FT Orange respecte l'ensemble des lois et conventions françaises, internationales qui ne prévoient pas à notre connaissance d'embargo ou de mesures de rétorsion et ne prévoient pas non plus de boycott vis-à-vis d'Israël. »

Ce que nous demandons est simple : que FT Orange rompe son contrat avec Partner !

Compte rendu approuvé par les cinq membres de la délégation.